



Protection
des biens culturels
en cas de conflit armé

Réunion extraordinaire

C54/23/3.EXT.COM/5
Paris, 7 septembre 2023
Original : Anglais/Français

Rappelant la résolution ES-11/1 de l'Assemblée générale de l'ONU du 2 mars 2022 sur l'agression contre l'Ukraine,

Rappelant en outre la résolution A/76/16 de l'Assemblée générale des Nations unies, du 8 décembre 2021, concernant la perte, la destruction, le vol, le pillage, le déplacement illicite ou le détournement et l'exportation illégale de biens culturels provenant de sites archéologiques, de

Condamne fermement les frappes de missiles menées par la Fédération de Russie

donner en matière de protection et de sauvegarde, y compris les mesures de préparation aux risques, du patrimoine culturel de l'Ukraine.